

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) - LUCKY FORMATION

1. IDENTIFICATION

LUCKY FORMATION - SASU

Siège : 18 Bis rue Paul Bert , 92100 Boulogne_Billancourt

Siret : 91769366500015

2. OBJET

Les présentes CGV encadrent les prestations de sous-traitance administrative spécialisées pour les organismes de formation.

3. SPÉCIFICITÉ SECTEUR FORMATION

Les prestations tiennent compte des exigences réglementaires liées à :

- Qualiopi
- CPF
- OPCO
- France Travail (ex Pôle emploi)

4. PRESTATIONS

Incluent notamment :

- Gestion dossiers stagiaires
- Montage dossiers CPF/OPCO
- Suivi conformité Qualiopi
- Gestion émargements, conventions

- Reporting et suivi administratif

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client reste responsable :

- de la conformité pédagogique
- de la véracité des informations transmises
- des déclarations aux autorités

6. OBLIGATION DE MOYENS

EGH PRO FORMATION est tenue à une obligation de moyens et non de résultat.

7. RESPONSABILITÉ RENFORCÉE

LUCKY FORMATION ne saurait être tenue responsable :

- des refus de financement (CPF, OPCO...)
- des décisions des organismes tiers
- des pertes de chiffre d'affaires

Responsabilité plafonnée au montant de la prestation.

8. DONNÉES & RGPD

Traitement des données stagiaires strictement limité à la mission.

Confidentialité absolue.

9. AUDIT & QUALIOPI

Le client reste seul responsable en cas d'audit.

LUCKY FORMATION agit en support administratif uniquement.

10. PAIEMENT

Palement à 30 jours.

Retard = pénalités + indemnité légale.

11. RÉSILIATION

Résiliation avec préavis de 30 jours.

Toute prestation engagée est due.

12. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations contractuelles en cas de survenance d'un événement de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : catastrophes naturelles, incendies, grèves, épidémies, pandémies, coupures de réseau internet, pannes informatiques majeures, cyberattaques, indisponibilité des plateformes administratives (CPF, OPCO, France Travail), ou toute décision administrative empêchant l'exécution des prestations.

L'exécution des obligations est suspendue pendant toute la durée de l'événement.

Si l'empêchement excède une durée de trente (30) jours, chacune des parties pourra résilier le contrat de plein droit sans indemnité.

13. LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de litige, compétence expresse est attribuée au **Tribunal de commerce de Nanterre**, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.